

55

Commission permanente
Séance du 21 novembre 2022



Rapporteur : Mme MESTRIES

47244

25 - Jeunesse

Résidences habitat jeunes - Subvention au titre de 2022

Le lundi 21 novembre 2022 à 14h15, les membres du Conseil départemental, régulièrement convoqués par M. CHENUT, Président, se sont réunis dans les locaux de l'Assemblée départementale, sous sa présidence.

Au moment du vote de la présente délibération,

Etaient présents : Mme BIARD, Mme BILLARD, M. BOHANNE, Mme BOUTON, Mme BRUN, M. CHENUT, M. COULOMBEL, M. DE GOUVION SAINT-CYR, M. DELAUNAY, M. DÉNÈS, Mme DUGUÉPÉROUX-HONORÉ, Mme FAILLÉ, M. GUÉRET, Mme GUIBLIN, M. GUIDONI, M. HERVÉ, M. HOUILLOT, Mme KOMOKOLINAKOAFIO, M. LAPAUSE, Mme LE FRÈNE, M. LE GUENNEC, M. LE MOAL, Mme LEMONNE, M. LENFANT, M. MARCHAND, M. MARTIN, M. MARTINS, Mme MESTRIES, M. MORAZIN, Mme MORICE, M. PERRIN, M. PICHOT, Mme QUILAN, Mme ROCHE, Mme ROGER-MOIGNEU, Mme ROUX, Mme SALIOT, M. SALMON, M. SOHIER, M. SORIEUX, M. SOULABAILLE, Mme TOUTANT

Absents et pouvoirs :

Mme ABADIE (pouvoir donné à M. LE MOAL), M. BOURGEOUX (pouvoir donné à Mme TOUTANT), M. BRETEAU (pouvoir donné à M. DELAUNAY), Mme COURTEILLE (pouvoir donné à Mme BILLARD), Mme COURTIGNÉ (pouvoir donné à M. LE GUENNEC), Mme FÉRET (pouvoir donné à Mme SALIOT), Mme MAINGUET-GRALL (pouvoir donné à M. PICHOT), Mme MERCIER (pouvoir donné à M. HOUILLOT), Mme MOTEL (pouvoir donné à M. MORAZIN), M. PAUTREL (pouvoir donné à Mme BIARD), Mme ROUSSET (pouvoir donné à M. HERVÉ)

Après épuisement de l'ordre du jour, la séance a été levée à 17h00.

La Commission permanente

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 3211-2 ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 1er juillet 2021 portant délégation de pouvoirs à la Commission permanente ;

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 3 février 2022 relative à l'adoption du budget primitif ;

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 7 avril 2022 relative à l'approbation des termes d'une convention avec les associations gestionnaires de résidences habitat jeunes du territoire ;

Expose :

Par délibération du 7 avril dernier, l'Assemblée départementale approuvait les termes d'une convention de partenariat couvrant la période 2022-2026 avec les associations gestionnaires de résidences habitat jeunes du territoire.

La collectivité a ainsi souhaité réaffirmer son soutien à ces associations qui proposent à des jeunes de 16 à 25 ans des solutions d'hébergement adaptées et un accompagnement social.

Sur un plan financier, le conventionnement prévoit l'instauration d'un forfait logement divisé en 2 fonctions :

- une fonction hébergement d'un montant de 430 €. Le nombre de places pris en compte est celui arrêté par les services de la Caisse d'Allocations Familiales 35 au 1er octobre 2022 ;

- une fonction accompagnement social d'un montant de 6 000 € par équivalent temps plein dédié au soutien socio-éducatif des résident.es au titre de 2021. Un plafond à raison d'un équivalent temps plein pour 20 places est prévue à la convention.

Un premier acompte de 70 % a été décidé lors de la session départementale précitée.

Il vous est proposé de procéder au versement du solde calculé selon les éléments ci-joints :

Associations gestionnaires	Acompte 70 % 7/4/2022	Lits agréés CAF 01/10/2022	Fonction place	ETP au 31/12/2021	Fonction accompagnement	Subvention 2022	Solde
Amitiés Sociales	262 878 €	800	344 000 €	15,53	93 180 €	437 180 €	174 302 €
Ty Al Levenez	108 801 €	219	94 170 €	10,95	65 700 €	159 870 €	51 069 €
MAPAR	70 896 €	184	79 120 €	3,73	22 380 €	101 500 €	30 604 €
Posabitat	67 347 €	177	76 110 €	3,94	23 640 €	99 750 €	32 403 €
Saint Joseph de Prévile	43 561 €	153	65 790 €	2,36	14 160 €	79 950 €	36 389 €
Tremplin	36 631 €	85	36 550 €	3,35	20 100 €	56 650 €	20 019 €
Total	590 114 €	1618	695 740 €	39,86	239 160 €	934 900 €	344 786 €

Décide :

- d'attribuer, à chacune des 6 associations gestionnaires de résidences habitat jeunes du territoire conventionnées, les montants respectifs du solde de participation au titre de 2022, soit un total de 344 786 €, ci-dessus exposés et détaillés en annexe.

Vote :

Pour : 53

Contre : 0

Abstentions : 0

En conséquence, la délibération est **adoptée à l'unanimité.**

Transmis en Préfecture le : 24 novembre 2022

ID : CP20220839

Pour extrait conforme

Pour le Président et par délégation